

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2017

L'An deux mil dix sept, **le 25 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire.**

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Van DANG, Nicolas LEBLANC, GALLAND Abel, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS & Ludovic AYRAL.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Véronique GAUTHIER

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Virginie MENARD (donné pouvoir à Nicolas LEBLANC), AUGEREAU Gaele (donné pouvoir à Jérôme VAUJOUR) & Nathalie ELANDOY (donné pouvoir à Sylvie BESNARD)

M. Ludovic AYRAL est élu **secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

1- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2017 POUR AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire :

- ❖ **Expose**, au nombre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du budget communal, la possibilité offerte par l'article L 1612-1 d'engager, de liquider et de mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
- ❖ **Expose** que cette autorisation est accordée jusqu'à l'adoption dudit budget, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,
- ❖ **Propose** de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Primitif Principal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2017, à hauteur de 67 400,00- €, affectés comme suit :

Programme	Compte	Désignation	Crédits / €
Batiment colibri	2138 (158)	Autre construction	12 000.00 €
	2158 (158)	Mobilier	3 900.00 €
Ecole	126-2183	Mobilier	500.00 €
Hotel de ville	21311 (159)	Hotel de ville	13 000.00 €
Reseau de voirie	2151 (163)	LGV	38 000.00 €

- ❖ **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2017.
- ❖ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit,

2- Opposition à la prise de compétence PLUi par l'EPCI Touraine Vallée de l'Indre

Monsieur le Maire expose:

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) détenue par les communes aux communautés de communes. Le PLU en devenant intercommunal prend l'appellation de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

A défaut de minorité de blocage votée par les communes ce transfert est opéré de plein droit à compter du 27 mars 2017 (soit à la date anniversaire des 3 ans de la loi).

En effet, la Communauté de Communes n'ayant pas déjà transféré la compétence, les communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique au 27 mars 2017.

Le blocage est effectif si 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population totale des communes concernées se prononcent en faveur de celui-ci.

Pour que leur vote soit valable les communes doivent s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Considérant que la commune de Sainte Catherine de Fierbois fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que cette Communauté de Communes est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre et de l'extension de périmètre aux communes de Saint Catherine de Fierbois et de Villeperdue ;

Considérant qu'aucune des deux Communautés de Communes n'avait antérieurement opté pour un PLUi ;

Considérant que la réalisation d'un PLUi dans le contexte de la fusion ne paraît pas opportun compte tenu des multiples tâches que cette fusion implique à court terme ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'agglomération tourangelle qui du fait de la fusion englobera l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer à la prise de compétence de plein droit en matière de PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal de :

De se prononcer contre la prise de compétence de plein droit relative du PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 27 mars 2017.

3- SUBVENTION ASSOCIATION L'EPEE DE JEANNE D'ARC

Vu la demande émanant de l'Association l'Epée de Jeanne de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, en vue de l'organisation du Festival 2017.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **400 €** (quatre cent euros) à l'encontre de l'Association l'Epée de Jeanne d'Arc.
- ❖ **Précise** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

4 – SUBVENTION ASSOCIATION BILLARD

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de Billard pour l'année 2017

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATION DE BILLARD	
2017	400.00 €
TOTAL	400.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association du Billard pour un montant total de **400.00 €**, comme décrit ci-dessus,
- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

5- SUBVENTION A.S.C

- ✓ **Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive et Culturelle de Sainte Catherine de Fierbois, à l'occasion de l'organisation de son 4^{ème} Trail de l'Orchidée, qui aura lieu le 14 mai 2017, pour 400 €.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	
2017	400.00 €
TOTAL	400.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive et Culturelle de Sainte Catherine de Fierbois, pour un montant total de **400.00 €**, comme décrit ci-dessus,

- ❖ **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 de la Commune
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
Vincent POPELIER